

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

### « Subventions aux associations »

L'an deux mille VINGT-QUATRE le 25 juin à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de **MONTALIEU-VERCIEU**, dûment convoqué, s'est réuni dans un lieu différent (annexe de la maison commune : Salle Jouvenet), sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, suite aux convocations qui ont été adressées le 17/06/2024.

Laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi, le 17/06/2024.

Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 17 puis 18 à partir de 20h05

**PRÉSENTS** : Mesdames BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Messieurs ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric.

**ABSENTS** : Mesdames ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, DREVET Clémence pouvoir à CHAUDET Florence, LEFEBVRE Fanny pouvoir à BIANCIOTTO, OSÈTE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, DE BATTISTI Inès.

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Ouverture de la séance : 19h30

#### **1- Délibération n°29 - 2024 : Modification des tarifs de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Quotient familial < 606 : 4,25 €
- Quotient familial = ou > 606 : 4,85 €
- Personnel enseignant : 5,25 €

L'entreprise Scolarest, titulaire du marché « fabrication et livraison de repas destinés à la restauration scolaire » a informé la collectivité de l'application d'une hausse de 5,55% de leurs prix de vente à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le coût du repas augmentera de 0,174 €, hausse que la collectivité ne peut supporter et à laquelle il faut notamment ajouter l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que la revalorisation statutaire des salaires.

À ce titre et afin de ne pas fragiliser l'équilibre des finances locales, Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs en appliquant une hausse de 0,25 € par repas et ainsi fixer les tarifs suivants :

- Quotient familial < 606 : 4,50 €
- Quotient familial = ou > 606 : 5,10 €
- Personnel enseignant : 5,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

**APPROUVE à l'unanimité** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire mentionnés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

**DIT** que le règlement cantine sera modifié en conséquence.

## **2- Délibération n°30 - 2024 : Tarifs de location espace coworking**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la prochaine ouverture de l'espace de coworking situé 2 allée du Parc. À cet effet, il convient de fixer les tarifs de location qui sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes sera créée afin d'assurer le bon fonctionnement des encaissements des locations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** les tarifs de location proposés ci-dessus.

## **3- Délibération n°31 - 2024 : Tarifs de location Bureaux permanents coworking**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la prochaine ouverture de l'espace de coworking situé 2 allée du Parc. À cet effet, il convient de fixer les tarifs de location mensuelle des bureaux permanents situés au RDC. Les tarifs sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE à l'unanimité** les tarifs de location mensuelle proposés ci-dessus pour les bureaux permanents situés au RDC de l'espace de coworking.

Arrivée de Sabya ZABI.

## **4- Délibération n°32 – 2024 : Subventions aux associations Année 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances réunie le 05 juin 2024 dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024. Les sommes attribuées pour l'année 2024 sont exceptionnellement majorées de 50% en raison du non versement des subventions lors de l'année 2023. Le reliquat des 50 % restants de l'année 2023 seront versés quant à eux sur l'exercice 2025, avant un retour à la normale à compter de l'exercice 2026. Le tableau des répartitions des subventions est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

**DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 65748 du budget primitif 2024.

## **5- Délibération n°33 – 2024 : Jurés d'assises 2025 Annule et remplace la délibération 28-2024**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, les communes doivent procéder au tirage au sort des jurés d'assises de l'année N+1 à partir des listes électorales.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024, le tirage au sort doit être effectué publiquement et comprendre un nombre de noms triple par rapport à celui fixé par le Préfet. Pour Montalieu-Vercieu le nombre de noms est fixé à 3. Il faut donc tirer au sort 9 noms.



Conformément aux instructions du Ministère de l'Intérieur, il convient de ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2025.

De plus, parmi les noms tirés au sort, les personnes âgées de plus de 70 ans ou les personnes pouvant invoquer un motif grave reconnu valable par la commission, pourront par lettre simple à l'attention du Président de la Commission avant le 1er septembre 2024, demander à bénéficier des dispositions de l'article 258 (dispense des fonctions de juré pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou sur invocation d'un motif grave reconnu valable par la commission uniquement sur examen de la demande émanant des intéressés eux-mêmes).

Liste consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal valide cette liste à l'unanimité.**

### **6- Délibération n°34 – 2024 : Dénomination d'une voie communale**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une nouvelle voie communale prenant son intersection rue de Corniolay afin de fiabiliser l'adressage de la commune.

Cette voie sera définie par le système métrique consistant à définir un numéro de voie sur une habitation en fonction de la distance qu'elle occupe par rapport au début de la rue.

Il est proposé de nommer la voie : « Impasse de Cros Corniolay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé :

**DÉCIDE à l'unanimité** de nommer la nouvelle voie communale comme proposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fin de la séance à 20h45